

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°20-DC027

Conseil Communautaire du 12 mars 2020

L'an deux mil vingt, le douze mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Montanges, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Jean-Claude BOUDSOCQ – Antoine MUNOZ

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE – Jacques VIALON - Daniel DUCRET

CHANAY : Henri CALDAIROU

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Eric TARPIN-LYONNET

INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET -Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Rose-Marie GERMAIN

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION - Patrick PERREARD - Jacqueline MENU - Serge RONZON

- Marie-Françoise GONNET - Françoise DUCRET - Bernard DUBUISSON - Sonia RAYMOND -

Gilles MARCON - Isabel DE OLIVEIRA - Christophe MAYET – Fabienne MONOD - Frédéric

TOURNIER - Régis PETIT - Bernard MARANDET- Anne-Marie CHAZARENC

Excusés : Florence PONCET - Jean-Pierre GABUT - Jean-Paul PICARD

Absents : - Lydiane BENAYON - Mourad BELLAMOU – Yves RETHOUZE – Marie-Antoinette

MOUREAUX – Christiane ZAGAGNONI - Guy SUSINI

Pouvoirs :

CHANAY : Claire TOURNILLAC à Henri CALDAIROU - Robert CHAPUIS à Patrick PERREARD

CONFORT : Michel JERDELET à Daniel BRIQUE

INJOUX-GENISSIAT : Edith BRUNET à Denis MOSSAZ

SURJOUX - LHOPITAL : Jean-Michel ROLLET à Frédéric MALFAIT

Votants : 38

Présents : 33

Date de la convocation : 6 mars 2020

Secrétaire de séance : Philippe DINOCHÉAU

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20200312-20-DC027-DE
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 18/03/2020

Objet : Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Bellegardien 2020-2025

Monsieur le vice-président délégué rappelle que La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015 a rendu obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Il rappelle également que ce document de planification stratégique et opérationnel est élaboré sous l'impulsion d'une collectivité en concertation avec les acteurs concernés et qu'il concerne tous les secteurs d'activités. Il ajoute que le PCAET du Pays Bellegardien, élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), à l'échelle du Territoire à Énergie Positive (TEPOS) du Genevois français, intègre des actions transversales portées par le PMGF.

Le PCAET a pour objectifs principaux :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- d'améliorer l'efficacité énergétique,
- de développer des énergies renouvelables
- et de préserver la qualité de l'air.

Monsieur le vice-président rappelle que le projet de PCAET a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2019. Il a ensuite été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), au préfet de région Auvergne Rhône-Alpes, au préfet du département de l'Ain et au président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

- Le préfet de région a remis un avis favorable de l'État en date du 23 décembre 2019. Il salue l'engagement opérationnel et l'ambition de la CCPB pour atteindre les objectifs Climat, Air, Énergie. Il est notamment recommandé dans l'annexe technique :
 - De préciser les fiches actions existantes et les fiches actions programmées à partir de 2020 ;
 - De préciser les budgets des partenaires engagés dans le Plan d'Actions ;
 - D'intégrer l'impact des grands projets en cours comme le village de marques, de prendre en compte la forte déclivité existante, d'inciter à l'utilisation de bornes de recharge dans les projets de mobilité ;
 - De candidater auprès de la Région pour mettre en œuvre le nouveau dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) ;
 - D'intégrer les contraintes environnementales et la prise en compte des arrêtés de biotope dans les études relatives aux projets éoliens ainsi que la lutte contre les espèces invasives dans les projets d'implantations de parcs solaires au sol ;
 - D'intégrer les enjeux climatiques dans la gestion et la préservation de la forêt ;
 - De compléter les actions relatives à l'agriculture en visant à préserver et à développer l'agroforesterie et les haies bocagères du territoire ;
 - De mener des actions de sensibilisation aux économies d'eau ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20200312-20-DC027-DE
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 18/03/2020

- De faire en sorte que le développement de la géothermie soit conforme aux règles de l'art et prenne en compte les enjeux liés à la qualité de l'eau ;
 - D'intégrer dans le PLUiH en cours d'élaboration des mesures compatibles avec les orientations du SCOT visant à limiter les consommations d'espaces, à promouvoir les économies d'énergie et le développement d'énergie renouvelable, et à lutter contre les îlots de chaleur ;
 - De compléter l'action relative à l'éclairage public par la mise en place d'éclairages en basse tension dirigés vers le sol prenant en compte les déplacements des espèces nocturnes.
- La MRAE a notifié un avis tacite dans le délai de trois mois prévu à l'article R122-17 du code de l'environnement, en date du 18 février 2020.

Il ajoute que l'ensemble des documents constituant le dossier de PCAET, accompagné des avis et modifiés en conséquence suite à l'avis de l'État, a été mis à disposition du public par voie électronique du 1 février 2020 au 3 mars 2020 inclus. Il précise que conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement l'avis de consultation du public a été publié le 16 Janvier 2020 dans 2 journaux locaux.

Il précise que cette mise à disposition du public, ayant pour objectif d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir leurs observations et propositions relatives au dossier, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le vice-président délégué rappelle que sur la base du diagnostic et de la stratégie validée fin 2018, le plan d'actions, élaboré en concertation avec les communes membres, les partenaires et en lien avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français, comporte 37 actions déclinées selon les axes et cibles suivants :

AXE 1 : Un territoire à énergie positive

- **Cible 1 : Des logements sobres en énergie**
- **Cible 2 : Une recherche d'efficacité énergétique pour les entreprises**
- **Cible 3 : Produire et distribuer nos énergies, en respectant santé et environnement**
- **Cible 4 : Développer de nouvelles façons de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle**

AXE 2 : Un territoire résilient et innovant

- **Cible 1 : Des déchets en moindre quantité et synonymes de ressources**
- **Cible 2 : Adapter le territoire au changement climatique et préserver notre santé**
- **Cible 3 : Une agriculture résiliente au changement climatique et sobre en carbone**

AXE 3 : Une collectivité exemplaire

- **Cible 1 : Des bâtiments et des équipements moins consommateurs d'énergie**
- **Cible 2 : Mobilité durable**

AXE 4 : Des acteurs mobilisés

- **Cible 1 : Soutenir la mobilisation citoyenne**
- **Cible 2 : Une gouvernance adaptée pour une démarche de long terme**

10 actions transversales seront portées par le PMGF, elles sont intégrées au plan d'actions.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20200312-20-DC027-DE
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 18/03/2020

Il rappelle que le dossier PCAET (joint en annexe) est constitué des pièces suivantes :

- Diagnostic- état des lieux et potentiel
- Rapport de présentation
- Rapport stratégie et objectifs
- Fiches action
- Evaluation environnementale stratégique
- Evaluation environnementale résumé non technique
- Avis de l'Etat
- Projet de réponse à l'avis de l'Etat,
- Avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale

Monsieur le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU l'article R.229-53 et les suivants, du code de l'environnement régissant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial notamment

VU l'article R123-46-1 du code de l'environnement décrivant les modalités de publication de l'avis de consultation du public:

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération n°17-DC026 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Bellegardien, et ce de manière coordonnée à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français,

VU la délibération n°19-DC059 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019 arrêtant le projet de PCAET,

VU l'arrêté n°20-AP001 du 10 janvier 2020 organisant la mise à disposition du public par voie électronique du projet de PCAET,

VU l'avis favorable de la DDT en date du 23 décembre 2019,

VU l'avis tacite de la mission régionale de l'autorité environnementale,

VU le dossier tel qu'annexé à la présente,

CONSIDERANT que les remarques issues de l'avis de l'Etat ont été prises en compte en ce qu'elles ont permis d'enrichir le document,

CONSIDERANT que le dossier tel qu'annexé est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de plan Climat Air Énergie Territorial suite à l'avis du préfet de Région, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le Plan Climat Air Énergie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20200312-20-DC027-DE
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 18/03/2020

- **AUTORISE** le président à déposer le Plan climat Air Énergie Territorial sur la plateforme dédiée de l'ADEME,
- **DONNE** tous pouvoirs au président pour accomplir toutes formalités et demandes d'aides financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial et engager les actions budgétées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

16 MARS 2020

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20200312-20-DC027-DE
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 18/03/2020